

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MINGAN MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le 22 octobre 2024, 16 h 30 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENCES:

Le préfet et maire de la Ville de Sept-Îles, monsieur Denis Miousse Le préfet suppléant et maire de la Ville de Port-Cartier monsieur Alain Thibault Le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont La conseillère de comté madame Guylaine Lejeune Le conseiller de comté monsieur Guy Berthe

ABSENCE(S):

SONT AUSSI PRÉSENTS:

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Elisabeth Chevalier La directrice des finances, madame Joanne Parent La directrice des affaires juridiques, Me Isabelle Blouin Le directeur du développement économique, monsieur Luc Morency 3 citoyens

Ouverture de la session

Le préfet, monsieur Denis Miousse, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2024-10-1588

Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du mardi 22 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du mardi 22 octobre 2024 en y retirant le point 6.13 « Autorisation à assister à la formation Suivi d'entreprise du FLS FTQ ».

2024-10-1589

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 17 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 17 septembre 2024 tel que présenté.

2024-10-1590

Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 11 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session spéciale du 11 octobre 2024 tel que présenté.

2024-10-1591

Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 au 26 septembre 2024 ainsi que du 27 septembre au 10 octobre 2024 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 au 26 septembre 2024 totalisant 2 024.88 \$ ainsi que pour la période du 27 septembre au 10 octobre 2024 totalisant 5 125.63 \$ soient déposées au conseil.

(Voir annexe A)

2024-10-1592

Liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 11 septembre au 10 octobre 2024 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 11 septembre au 10 octobre 2024 totalisant 13 157.54 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe B)

2024-10-1593

Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 septembre au 10 octobre 2024 : Dépôt et approbation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 septembre au 10 octobre 2024 totalisant 295 592.82 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe C)

2024-10-1594

Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 11 septembre au 10 octobre 2024 : Dépôt et approbation

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 11 septembre au 10 octobre 2024 totalisant 46 195.37 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe D)

2024-10-1595

État comparatif des revenus et dépenses de la MRC de Sept-Rivières au 30 septembre 2024 : dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'état comparatif des revenus et dépenses de la MRC de Sept-Rivières au 30 septembre 2024 soit déposé au conseil.

2024-10-1596

État comparatif des revenus et dépenses du TNO Lac-Walker au 30 septembre 2024 : dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'état comparatif des revenus et dépenses du TNO Lac-Walker au 30 septembre 2024 soit déposé au conseil.

2024-10-1597

État comparatif des revenus et dépenses de la MRC de Sept-Rivières dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 : dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'état comparatif des revenus et dépenses de la MRC de Sept-Rivières, dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, soit déposé au conseil.

2024-10-1598

État comparatif des revenus et dépenses du TNO Lac-Walker dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 : dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'état comparatif des revenus et dépenses du TNO Lac-Walker, dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, soit déposé au conseil.

2024-10-1599

Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et la directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, (L.Q. 2022, c. 14) sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (RLRQ c. C-11) (« la Charte »);

ATTENDU QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de Sept-Rivières, à titre d'organisme municipal, doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée (art. 29.15 de la Charte), de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte (art. 128.1 de la Charte).

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept Rivières adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (la « Directive »);

QUE le conseil de la MRC de Sept Rivières autorise la directrice générale et greffièretrésorière à transmettre la Directive au ministère de Langue française;

QUE le conseil de la MRC de Sept Rivières adopte la Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la *Charte de la langue française*.

2024-10-1600

Autorisation de signature d'une entente avec le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) (LADTF) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

ATTENDU QUE selon cette Loi, les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le MRNF peut confier la composition et le fonctionnement de la TLGIRT à des municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le PADF a pour objectif spécifique de permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) par le soutien au fonctionnement des TLGIRT;

ATTENDU QUE le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaire et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population;

ATTENDU QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette Loi;

ATTENDU QUE le MRNF souhaite déléguer aux MRC délégataires une partie de la gestion du PADF;

ATTENDU QUE les MRC délégataires font partie de la même région administrative et souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières mandate la MRC de Manicouagan pour administrer l'entente relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à intervenir avec le MRNF et ce, pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières, conformément à l'offre de service;

QUE l'enveloppe dédiée à la Côte-Nord et les sommes résiduelles de la précédente entente 2021-2024 soient réparties en fonction des pourcentages de la répartition historique, tel que convenu entre les MRC de la Côte-Nord;

QUE le conseil de la MRC mandate le préfet et la direction générale à signer l'entente de délégation à intervenir avec le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la délégation d'une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

2024-10-1601

Autorisation de signature d'une entente avec l'Association communautaire du Lac Daigle

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières souhaite contribuer à la vie associative des résidents du Lac Daigle;

ATTENDU QUE l'Association communautaire du Lac Daigle doit organiser des activités à caractère social et familial pour son financement;

ATTENDU QUE l'Association communautaire du Lac Daigle s'est dotée d'un nouveau conseil d'administration lors de son assemblée générale annuelle du 15 mai 2024;

ATTENDU QUE le Centre Jean-Luc-Lefrançois est fermé temporairement au public depuis le printemps 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une contribution de 2000 \$ à l'Association communautaire du lac Daigle afin de leur permettre d'assumer certains frais reliés à l'exploitation du Centre communautaire Jean-Luc-Lefrançois situé dans le secteur du lac Daigle et appartenant à la MRC de Sept-Rivières;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget Municipalité TNO/Lac-Walker;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir.

2024-10-1602

Octroi du contrat - audit des états financiers de la MRC de Sept-Rivières et de la Municipalité TNO Lac-Walker pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

ATTENDU l'offre de prix reçue en date du 1er octobre 2024 pour le contrat de l'audit des états financier de la MRC de Sept-Rivières et de la Municipalité TNO Lac-Walker pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le contrat pour l'audit des états financiers de la MRC de Sept-Rivières et de la Municipalité TNO Lac-Walker pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 soit octroyé de gré à gré à l'entreprise MNP S.E.N.C.R.L., et ce, au montant de 24 360 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale et la direction des finances à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

2024-10-1603

Octroi du contrat - Entretien ménager du 1166, boulevard Laure

ATTENDU l'offre de prix reçue en date du 22 août 2024 pour le contrat d'entretien ménager des locaux du 1166, boulevard Laure à Sept-Îles.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'entretien ménager du 1166, boulevard Laure à Sept-Îles soit octroyé de gré à gré à Khadija Ghazir faisant affaire sous le nom d'Entretien GK, pour une période de trois ans et ce, au montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale et la direction des finances à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

2024-10-1604

Octroi du contrat - Banque d'heure d'accompagnement en communication

ATTENDU la volonté de la MRC de Sept-Rivières à faire connaître davantage sa mission, ses activités et son offre de service;

ATTENDU le besoin de la MRC de Sept-Rivières de développer ses outils de communication et d'en mettre en place de nouveaux;

ATTENDU l'offre de service d'Imagerie Optik 360 inc. datée du 20 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le contrat pour une banque d'heures d'accompagnement en communication est octroyé à l'entreprise Imagerie Optik 360 inc. et ce, au montant de 16 527,66 \$ excluant les taxes applicables;

QUE les sommes budgétaires nécessaires soient prises dans le poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et la direction générale à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

2024-10-1605

Octroi d'une aide financière pour maintien du transport routier interurbain entre Baie-Comeau et Havre St-Pierre

ATTENDU QU'en raison de la baisse d'achalandage, la liaison Baie-Comeau – Havre-St-Pierre connaît un déficit d'opération depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une aide financière est nécessaire pour maintenir cette liaison la prochaine année;

ATTENDU QUE la disparition de la ligne Baie-Comeau – Havre-St-Pierre aurait un impact majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

ATTENDU le Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 3.1 visant le maintien et l'amélioration des services existants de transport interurbain par autobus du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière auprès du MTQ sera déposée par la MRC de la Minganie;

ATTENDU QU'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications»;

ATTENDU QU'une des actions privilégiées est «d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intrarégional à la population à un coût équitable et compétitif»;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une participation de 31 000 \$ au Maintien du transport interurbain entre Baie-Comeau et Havre-St-Pierre;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire « Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 ».

2024-10-1606

Adoption de projets retenus dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 - Projet "Signature innovation" - Transformation numérique et efficacité énergétique

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses

responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets suivants :

- TNEE-11-2024 Solutions Aéro SPARK inc.- Développement de batteries EPU dans le domaine de l'aviation : 50 000 \$;
- TNEE-12-2024 Imagerie Optik 360 inc. Infrastructure physique et déploiement d'applications pour une IA local : 50 000 \$;
- TNEE-13-2024 9030-3009 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Salon Nord-Quilles – Mise en place de planteurs à corde avec une application numérique à la fine pointe de la technologie : 50 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « MRC - FRR – volet 3 - TNEE »;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-10-1607

Demande d'aide financière – Ressource régionale à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

ATTENDU QU'il est essentiel de maintenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de la région;

ATTENDU la nécessité de mettre sur pied une démarche et des activités de concertation régionale pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement notamment pour concrétiser les priorités liées à l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU QU'il est indispensable de créer et d'entretenir des liens étroits et constants entre les MRC, les partenaires ministériels et régionaux ainsi qu'avec les autres acteurs locaux, régionaux et sectoriels afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'animation et le soutien des acteurs locaux, régionaux et sectoriels de la région;

ATTENDU QU'il faut stimuler l'élaboration de projets mobilisateurs et favoriser le développement d'actions structurantes innovatrices qui répondent aux priorités régionales;

ATTENDU la volonté de favoriser la collaboration des principaux acteurs sociaux, économiques et politiques du milieu, notamment afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives;

ATTENDU QUE le mandataire de l'entente sera l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et que dans l'attente de la mise en place d'une permanence, la MRC de Minganie pourra assumer l'intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

QUE la MRC de Sept-Rivières appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord dans sa demande d'aide financière de 1 600 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FRR1;

QUE la MRC de Sept-Rivières désigne la MRC de la Minganie comme mandataire du projet jusqu'à ce qu'une coordination permanente soit en place à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

QUE la présidente de l'Assemblée des MRC soit autorisée à déposer la demande et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande d'aide financière.

2024-10-1608

Appui à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord - Prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord

ATTENDU QUE la Côte-Nord fait face à des enjeux considérables de mobilité;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé divers contrats pour le prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord;

ATTENDU QU'au cours de l'été, certains organismes de protection de l'environnement émettaient leurs craintes face aux impacts de ce projet;

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord déplore la méconnaissance de ces groupes environnementaux des réalités territoriales de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC défend une vision où la protection de l'environnement va de pair avec le développement économique afin de permettre la construction de communautés résilientes qui sauront affronter les défis futurs;

ATTENDU QUE le désenclavement de la Côte-Nord est une priorité de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les Nord-Côtiers, tout comme les autres Québécois ont droit d'occuper leur territoire, de s'y déplacer et d'utiliser les richesses durablement;

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la MRC de Sept-Rivières appuie la position de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord de favoriser le développement et le désenclavement du territoire Nord-Côtier dans le respect de l'environnement et des principes de développement durable.

2024-10-1609

Proclamation - La Grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE la 9e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème "Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement";

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits, de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité, de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt, de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans et de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

2024-10-1610

Autorisation à assister au Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Elisabeth Chevalier, directrice générale, à assister au Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec les 23, 24 et 25 octobre 2024 à La Malbaie;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

Autorisation à assister à la formation « Suivi d'entreprise du FLS-FTQ »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2024-10-1611

Autorisation à assister à la formation « Gérer habilement une administration municipale »

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) offre une formation en présentiel sur la Côte-Nord en 2024;

ATTENDU l'importance de soutenir la tenue d'activités de formation d'organismes provinciaux dans notre région;

ATTENDU QUE deux membres du personnel de la MRC de Sept-Rivières sont membres de la COMAQ.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Joanne Parent, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, et Isabelle Blouin, directrice des affaires juridiques à assister à la formation « Gérer habilement une administration municipale » qui se tiendra le 24 octobre 2024 à Baie-Comeau.

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2024-10-1612 Partenariat Fondation Loisir Côte-Nord - Demande de renouvellement

ATTENDU la demande de partenariat de la Fondation Loisir Côte-Nord en date du 17 juin 2024;

ATTENDU QUE la Fondation a pour mission d'amasser et de gérer des fonds dans la région de la Côte-Nord au bénéfice d'athlètes et d'artistes étudiants;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières partage les mêmes objectifs que la Fondation, soit de reconnaître et d'encourager le talent de chez nous ainsi que de soutenir les athlètes dans la poursuite de leurs objectifs sportifs et personnels;

ATTENDU l'entente de partenariat à intervenir entre la Fondation Loisir Côte-Nord et la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC de la Côte-Nord participe financièrement aux projets de la Fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une participation de 15 750 \$ à Fondation Loisir Côte-Nord à raison de trois paiements égaux de 5 250\$ par année en 2024, 2025 et 2026;

2024-10-1613

Conformité au schéma d'aménagement et de développement du projet présenté par la Ville de Sept-Îles dans la résolution no. 2410-616

Le conseiller de comté Guy Berthe s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), sanctionnée le 21 février 2024, une municipalité locale a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU le projet préliminaire déposé le 5 septembre 2024 de la Corporation de développement de logements de Sept-Îles (CODELO) visant la construction de deux bâtiments totalisant 120 unités de logements abordables, situés sur la rue Comeau à Sept-Îles;

ATTENDU QUE le projet comporte certaines dérogations au règlement de zonage de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le projet, pour être autorisé, doit faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal décrivant l'ensemble des normes non conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles est d'avis que le projet contribuera à contrer la pénurie de logements dans la région, par la création 120 nouveaux logements abordables;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la résolution adoptée doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE le projet présenté dans la résolution No. 2410-616 se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE ce type d'usage résidentiel est compatible avec ceux prévus dans un périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le projet présenté dans la résolution No. 2410-616 est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières.

2024-10-1614

Résolution n° 2410-612 de la Ville de Sept-Îles - Dérogation mineure n° 2024-082

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution n° 2410-612 concernant l'acceptation conditionnelle de la demande de dérogation mineure n° 2024-082;

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC de Sept-Rivières conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières avise la Ville de Sept-Îles qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS DE MOTION

Règlement n° 04-2024 sur la régie interne des séances du conseil

AVIS DE MOTION est donné par Guy Berthe, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, le règlement n° 04-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

Copie du règlement n° 04-2024 est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

Règlement n° 05-2024 amendant le règlement no 03-2021 relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par Guylaine Lejeune, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, le règlement n° 05-2024 amendant le règlement no 03-2021 relatif à la gestion contractuelle.

Copie du règlement n° 05-2024 est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

2024-10-1615 Appui à un dépôt de projet - Station de recherche des îles Mingan

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des projets d'aires marines du gouvernement du Québec est le 29 octobre 2024 et qu'aucune autre séance du conseil de la MRC de Sept-Rivières ne se tiendra d'ici cette date;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 5 juin 2024, un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QUE cette initiative vise la participation régionale dans le processus de proposition d'aires protégées et souhaite contribuer à l'atteinte de la cible mondiale de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

ATTENDU QU'une période de concertation dans chaque région du Québec suivra la période de dépôt des propositions;

ATTENDU QUE la Station de Recherche des Îles Mingan souhaite déposer un projet d'aire marine qui englobe la région de Port-Cartier/Sept-Îles et qui s'étendrait à une distance de quinze milles nautiques au large de ses rives;

ATTENDU QUE la création de cette réserve marine n'aura aucune incidence sur l'économie régionale autant sur les activités de pêches que sur le cabotage régional et permettra des investissements en matière de support et de visibilité avec des incidences certaines pour l'industrie touristique.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la MRC de Sept-Rivières appuie le dépôt de projet d'aire marie de la Station de recherche des Îles Mingan;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme.

2024-10-1616

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Politique de soutien Fonds rural (FRR-Ruralité) – FRR-Ruralité-2024-17 - Équipement pour la gouvernance et l'organisation de l'Association communautaire du Lac Daigle

ATTENDU l'urgence de la planification des activités pour l'hiver 2025, il est recommandé d'adopter cette résolution aux affaires nouvelles de la séance publique du 22 octobre 2024, sans quoi les activités d'animation du milieu pourraient être en péril;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet FRR-Ruralité-2024-17 - Équipement pour la gouvernance et l'organisation de l'Association communautaire du Lac Daigle, retenu et présenté dans le cadre de la Politique de soutien Fonds rural en accordant une aide financière maximale de 5000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « MRC - FRR – Ruralité »:

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-10-1617

Adoption de projets retenus dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant le projet;

ATTENDU l'urgence de la sécurisation des lieux pour l'hiver 2025, il est recommandé d'adopter cette résolution aux affaires nouvelles de la séance publique du 22 octobre 2024, sans quoi les activités d'animation du milieu pourraient être en péril.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « FRR-AMV-2024-13 Aménagement extérieur du Centre communautaire Jean-Luc Lefrançois » de la MRC de Sept-Rivières en accordant une aide financière d'un maximum de 25 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR-AMV-2024-16 Sécurisation des lieux extérieurs au Centre Communautaire Jean-Luc Lefrançois » de la MRC de Sept-Rivières en accordant une aide financière d'un maximum de 30 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR-AMV-2024-18 Amélioration du milieu de vie au Centre Communautaire Jean-Luc Lefrançois » de la MRC de Sept-Rivières en accordant une aide financière d'un maximum de 25 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR-AMV-2024-19 Sécurité hivernale au Centre communautaire Jean-Luc Lefrançois » de la MRC de Sept-Rivières en accordant une aide financière d'un maximum de 10 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'entente du Fonds régions et ruralité – volet 2 – amélioration des milieux de vie et ruralité;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-10-1618

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - FRR-AMV-2024-12 - Achat d'une nouvelle surfaceuse

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant le projet.

ATTENDU l'urgence des travaux de préparation pour la saison 2024-2025, il est recommandé d'adopter cette résolution aux affaires nouvelles de la séance publique du 22 octobre 2024, sans quoi la préparation des travaux pourrait être en péril.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « FRR-AMV-2024-12 - Achat d'une nouvelle surfaceuse » du Club de motoneiges Ook-Pik de Sept-Îles inc., retenu et présenté dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en accordant une aide financière maximale de 30 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « MRC - Fonds FRR – AMV »;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-10-1619 Contributions financières – comité de relance de la station de ski Gallix

La conseillère de comté Guylaine Lejeune s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

ATTENDU QUE le règlement no. 04-2006 – règlement ayant pour but de désigner la station de ski Gallix comme équipement à caractère supralocal;

ATTENDU QUE par ce règlement le Comité de relance demeure entièrement propriétaires des actifs mobiliers et immobiliers servant à l'exploitation de la station de ski et responsable de la gestion desdits actifs en conformité avec les modalités et engagements prévus au présent règlement;

ATTENDU QUE les recommandations du comité d'analyse concernant les projets;

ATTENDU l'urgence des travaux de préparation pour la saison 2024-2025, il est recommandé d'adopter cette résolution aux affaires nouvelles de la séance publique du 22 octobre 2024, sans quoi la préparation des travaux pourrait être en péril.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets suivants :

- FRR2-2024-04 Déploiement des canons à neige Phase 2 de l'organisme le Comité de relance de la station de ski Gallix, retenu et présenté dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité volet 2 en accordant une aide financière de 25 000 \$;
- FRR2-2024-07 Mise à jour dameuse Phase 2 de l'organisme le Comité de relance de la station de ski Gallix, retenu et présenté dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité volet 2 en accordant une aide financière de 19 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans l'entente du fonds régions et ruralité volet supralocal;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

	Période de questions	
	Le préfet et la direction générale répondent aux questions du public.	
2024-10-1620	Levée de la session	
	IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,	
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU :	
	QUE la session régulière du 22 octobre 2024 soit levée à 17 h 03.	
	Denis Miousse Préfet	Elisabeth Chevalier Directrice générale et greffière-trésorière
	En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2 ^e alinéa de l'article 142 du <i>Code municipal du Québec</i> .	

Denis Miousse

Préfet